Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260520-DELIB202624-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **13 mai 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	**8**
Membres présents	14
Nombre de votants	**15**

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André			X	Frédéric MOULINS
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise	X			
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine	X			
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X			
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle	X			
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier	X			

Secrétaire de séance : Frédéric MOULINS

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260520-DELIB202624-DE

Délibération n° 24-2026-05-06	**BUDGET LA JUBERDE – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur (commune de Cournon) et au comptable public (SGC de Pontivy).

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures,

car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à 2 objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants ; et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des 2 sections (fonctionnement et investissement).

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, Le Maire ne devant participer au vote.

Avant le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire propose d'élire un président de séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité Mme GICQUEL Sophie.

Sous la présidence de Mme GICQUEL Sophie, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	327.96€	0€
Dépenses	327.96€	327.96€
Résultat de l'année 2025	0€	- 327.96€
Résultat antérieurs reportés 2024	0€	0€
Résultats cumulés 2024	**0€**	**-327.96€**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260520-DELIB202624-DE

24-2026-05-06 – Budget La Juberde – Vote du compte financier unique 2025

Mme Sophie GICQUEL, présidente, propose d'approuver le compte financier unique du budget commune

Hors de la présence de M. JEHANNIN, maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'unanimité de :

- **VALIDER le compte financier unique 2025 du budget commune**

Le secrétaire

Frédéric MOULINS



Le Maire

Pascal JEHANNIN



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20260520-DELIB202624-DE